

# Commune de Saint Denis sur Coise (Loire)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 18 juin 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 18 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise, régulièrement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. René CROZIER, Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Quorum : 8

Présents : René CROZIER, Jocelyne REDON, Philippe JACOUD, Nicole CHIRAT, Yves GREGOIRE, Bruno MAILLARD, Annick PONCET, Bernard PONCET, Isabelle FONT, David GARIN, Thierry JUBAN, Marie-Gabrielle LAGARDETTE, Adeline GRANJON, Sophie OGIER.

Absent :

Excusé : Jean-Louis CASSE

Secrétaire de séance désigné (e) : Mme Nicole CHIRAT

**D/2026-06-1**

**OBJET : Désignation du référent déontologue**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**Vu** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**CONSIDERANT** l'accord de la personne désignée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Marc BERGBAUER est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par téléphone, messagerie électronique ou visioconférence.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### **Article 3 : Rémunération**

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune sur la base de 80 € conformément aux textes en vigueur.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
René CROZIER



Publié le : 19/06/2026

Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20260618-D2026-06-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026